

EXAMEN PROFESSIONNEL SELON LE SYSTÈME MODULAIRE AVEC EXAMEN FINAL

DIRECTIVE

concernant le règlement régissant l'octroi du brevet fédéral de

Moniteur/Monitrice de conduite

ASMC Profil professionnel Moniteur/trice de conduite

Commission d'assurance de la qualité / Papier n° 2

14 août 2007

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction

- 1.1 But de la directive
- 1.2 Champ d'application
- 1.3 Aspect de la profession de moniteur / monitrice de conduite

2. Informations concernant l'obtention du brevet

- 2.1 Conception de la formation
- 2.2 Contenu de la formation

3. Examen final

- 3.1 Admission
- 3.2 Délais
- 3.3 Inscription
- 3.4 Frais d'examen
- 3.5 Retrait
- 3.6 Déroulement
- 3.7 Evaluation
- 3.8 Titre
- 3.9 Répétition

4. Certificats de compétence des différents modules

- 4.1 Organisation
- 4.2 Admission
- 4.3 Inscription
- 4.4 Taxes
- 4.5 Déroulement
- 4.6 Evaluation
- 4.7 Constatation de l'équivalence

5. Appendice contenant la description des modules

1. INTRODUCTION

1.1 But de la directive

La présente directive relative à l'octroi du brevet fédéral de moniteur ou monitrice de conduite est complémentaire au règlement d'examen.

Cette directive doit permettre aux fournisseurs de modules agréés de disposer d'informations complémentaires sur les matières exigées et la conception des cours. D'autre part, elle doit permettre aux candidates et candidats de se préparer consciencieusement à l'examen.

1.2 Champ d'application

Cette directive est applicable aux candidates et candidats qui veulent débiter leur formation après l'entrée en vigueur du nouveau règlement ainsi qu'aux fournisseurs de modules.

Les candidates et candidats qui sont entrés en formation sous l'ancien régime passeront les examens finaux selon celui-ci. Cette réglementation est aussi applicable à celles et ceux qui répètent l'examen.

Quant à la reconnaissance de l'équivalence des certificats étrangers, la décision incombe à l'OFFT.

1.3 Aspect de la profession de moniteur / monitrice de conduite

Compétences pour l'exercice de la profession

L'exercice consciencieux de la profession de moniteur / monitrice de conduite implique des compétences multiples:

Compétences spécifiques

Les moniteurs et monitrices de conduite

- considèrent leur activité professionnelle comme une réelle contribution à la mobilité respectueuse de l'environnement, de la société et de l'économie
- disposent d'un savoir spécifique à la profession dans le domaine de la technique automobile, de la physique, de l'analyse des accidents et du droit de la circulation routière
- sont entraînés pour concevoir une vision d'ensemble à l'aide d'éléments fragmentaires, forts d'un savoir spécifique et d'en déduire les conséquences pour l'homme et son environnement
- conduisent leur véhicule correctement dans toutes les situations, maîtrisent toutes les techniques de manœuvre et constituent un exemple par leur comportement prévisionnel
- connaissent les facteurs d'influence des processus d'apprentissage ; ils savent les initier efficacement, de manière durable, les accompagner et les évaluer

Compétences méthodiques

Les moniteurs et monitrices de conduite

- disposent d'un important répertoire méthodique, didactique et spécifique pour transmettre les connaissances requises compte tenu des différentes spécificités inhérentes aux sexes et aux groupes d'âges

- connaissent les limites de leurs compétences professionnelles et méthodiques et, partant, savent quand il y a lieu de faire appel à des spécialistes

Compétences sociales

Les moniteurs et monitrices de conduite

- ont l'habitude de s'entretenir avec des élèves conducteurs, garçons et filles, d'argumenter et d'élaborer des solutions en commun
- sont entraînés pour présenter avec conviction les matières à apprendre et à y sensibiliser les élèves de conduite
- savent percevoir la manière de penser d'autres acteurs
- sont disposés à transmettre leur savoir et leur expérience à des tiers et à promouvoir les compétences importantes pour le trafic routier

Compétences personnelles

Les moniteurs et monitrices de conduite

- savent que l'intuition et la perception de la circulation sont les qualités majeures qu'il faut entraîner individuellement et contrôler régulièrement
- sont favorables à l'innovation et aux développements technologiques
- sont disposés à parfaire constamment leur formation

Conditions d'accès à la formation

L'accès à la formation de moniteur / monitrice de conduite est lié aux conditions initiales suivantes:

- être titulaire d'un certificat fédéral de capacité délivré après une formation initiale de 3 ans au moins ou d'un certificat jugé équivalent par la commission AQ
- posséder le permis de conduire, cat. B, illimité, depuis 3 ans au moins ainsi qu'une autorisation pour effectuer des transports de personnes à titre professionnel (TPP)

Autorisation d'exercer la profession

L'octroi du permis définitif d'exercer l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur à titre professionnel incombe à l'autorité compétente.

Conditions d'admission:

- Brevet fédéral «Moniteur/Monitrice de conduite» valable
- Posséder le permis de conduire, cat. B, illimité, depuis 3 ans au moins. Avoir conduit des véhicules à moteur durant cette période sans avoir compromis la sécurité routière par une infraction aux règles de la circulation
- Autorisation d'effectuer des transports de personnes à titre professionnel selon l'article 25 OAC
- Garantie d'un exercice professionnel irréprochable compte tenu du comportement adopté jusqu'ici

Formation post-graduée

En fréquentant des modules supplémentaires, les moniteurs et monitrices de conduite ont la possibilité d'accéder aux spécialisations suivantes:

- Examen du module A : Motocycles (condition pour l'obtention du permis de moniteur/monitrice de conduite catégorie A)
- Examen du module C : Véhicules à moteurs lourds avec remorque (condition pour l'obtention du permis de moniteur/monitrice de conduite catégorie C)

- Perfectionnement pour modérateurs / modératrices (2^{ème} phase)
- Perfectionnement d'entrepreneur / entrepreneuse (conduite autonome d'une auto-école)
- Autres spécialités en fonction de la carrière dans le concept modulaire «Trafic»

2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OCTROI DU BREVET

2.1 Conception de la formation

La formation est constituée de sept modules dont le contenu et les objectifs intermédiaires sont examinés et attestés par des certificats de compétence.

La formation se termine par un examen final portant sur l'ensemble du programme des matières.

2.2 Contenu de la formation

Les participants sont confrontés aux matières suivantes, contenues dans différents modules:

Module B 1: Processus d'apprentissage

- Principes de l'observation (première impression, etc.)
- Possibilités d'apprécier les élèves de conduite
- Méthodes pour l'initialisation et l'accompagnement des processus d'apprentissage (vers le lien de la simplicité vers la complexité, progression pas par pas, animer à l'autodidacte, techniques de motivation)
- Principes de la structuration des matières
- Procédés inductifs, déductifs
- Compréhension de l'association
- Loi des effets et du succès, amplification
- Moyens auxiliaires pour le soutien des processus d'apprentissage (tenir les fiches de formation, possibilités de visualisation, etc.)
- Différentes conditions d'apprentissage
- Signes et causes de sous-, sur-occupation
- Trac des examens : signes, causes, possibilités de maîtrise
- Règles de la rétroaction
- Etablissement de sa propre biographie d'apprentissage

Module B 2: Communication et atmosphère d'apprentissage

- Aperçu des différentes théories de communication (par.ex. Schulz de Thoune)
- Communication verbale, non verbale
- Analyse des processus de communication
- Analyse du propre comportement communicatif
- Gestion des conflits, stratégies d'intervention en cas de conflits
- Utilisation des possibilités de visualisation

Module B 3: Bases légales – Planifier des cours et les organiser

- Les articles de la loi sur la circulation routière et des ordonnances y relatives importants pour l'enseignement théorique et pratique de la conduite
- Thèmes actuels de la politique des transports
- Planification et agencement de l'enseignement théorique

- Définition des objectifs d'apprentissage
- Méthodes d'enseignement pour l'enseignement orienté vers la pratique (présentation, modération, travaux en groupe, possibilités d'activation, etc.)
- Réflexions théoriques didactiques pour l'engagement de médias d'enseignement usuels (tableau noir, rétroprojecteur, Flipchart, folios PowerPoint, images, séquences filmiques, etc.)

Module B 4: Technique et physique de l'automobile – Planification de la formation

- Bases physiques
- Exemples de calcul : Loi du mouvement, statique et dynamique
- Technique automobile : bases théoriques simples
- Carrosserie, aérodynamique, roues, auxiliaires de conduite, freins
- Moteur : terminologie, gaz d'échappement, carburants, formes de construction
- Traction / propulsion
- Installations électriques
- Divers travaux pratiques d'entretien du véhicule
- Les dispositions légales relatives aux véhicules, permis, plaques numérogiques, exigences techniques
- Planification de la formation (conception, définition des unités d'apprentissage et objectifs, etc.)

Module B 5: Sensibilisation au trafic

- Perception du trafic (techniques d'observation et d'orientation dans le trafic)
- Environnement du trafic (connaissance des partenaires, de la route, du jour)
- Dynamique du trafic (forces synergiques, loi sur la mobilité du trafic, manœuvre des partenaires)
- Statistique du trafic (capacité de conduite, conduite en adéquation avec l'environnement, entraînement de sécurité)
- Dangers et conséquences de l'ingestion d'alcool, de médicaments et de drogues
- Règles de comportement
- Méthodes et thèmes des connaissances du trafic à transmettre durablement afin d'influencer positivement l'attitude et le comportement des élèves de conduite
- Comportement en cas d'accidents
- Mesures de secours immédiat

Module B 6: Comportement dans le trafic – Planification de l'enseignement pratique de conduite

- Bases psychologiques des thèmes tels que l'autoportrait, le stress, la colère, l'agression (causes, et mécanismes)
- Analyse accompagnée de l'autoportrait et déduction des conséquences pour le développement de la personnalité
- Didactique spécifique «leçons pratiques de conduite» (planification de la formation préalable, de base, fondamentale et de perfectionnement ; conception d'une leçon pratique de conduite, méthodes d'enseignement)
- Leçons de conduite pour la mise en œuvre de la didactique spécifique

Module B 7: Stage pratique de formation

- Formation intégrale théorique et pratique de 5 élèves de conduite sous la surveillance de l'école prof. pour moniteurs (trices) de conduite
- Tenue d'un journal de formation (appréciation critique des leçons prodiguées, consignation des propres processus d'apprentissage, possibilités d'amélioration, etc.)

De plus amples informations concernant les conditions, la durée, etc. des modules figurent dans la description des modules à l'appendice.

3. EXAMEN FINAL

3.1 Admission

Sont admis à l'examen final les candidats qui remplissent toutes les exigences suivantes:

- les conditions initiales stipulées au chiffre 1.3
- avoir une pratique professionnelle de 2 ans au moins
- disposer des sept certificats de compétence avec la mention « réussi » ou d'attestations d'équivalence reconnues (voir à ce sujet le point 4.7)
- respecter les délais de validité (date d'échéance) de chaque module (voir à ce titre la description des modules à l'appendice)

D'autres indications figurent à l'article 3.3 du règlement d'examen régissant l'octroi du brevet fédéral.

3.2 Délais

Les examens finaux ont lieu deux fois par année au moins. Les délais sont publiés dans la presse spécialisée cinq mois au moins avant le début des épreuves.

3.3 Inscription

L'inscription à l'examen final se fait 12 semaines avant le début des épreuves, auprès de l'Association suisse des moniteurs de conduite (ASMC). L'inscription est impérative.

L'inscription doit comporter

- a) les copies des certificats de compétence (le certificat de compétence du module 7 doit être remis au plus tard 14 jours avant l'épreuve) ou des attestations d'équivalence correspondantes
- b) la copie du permis de conduire
- c) la mention de la langue d'examen

3.4 Frais d'examen

Les émoluments d'examen sont dus dès la confirmation d'admission à l'examen. Une éventuelle contribution aux frais de matériel sera perçue séparément.

D'autres informations au sujet des frais figurent à l'article 3.4 du règlement d'examen.

3.5 Retrait

Le retrait est en principe possible jusqu'à 4 semaines avant le début de l'examen ou pour des raisons valables. La taxe payée est remboursée, déduction faite des frais occasionnés.

3.6 Déroutement

Forme et ampleur

L'examen final est basé sur un travail pratique inter-modulaire subdivisé en deux phases, à savoir, deux unités pratiques (note partielle 1) et deux unités théoriques (note partielle 2). Le travail pratique comprend les éléments d'examen suivants

- a) Enseignement de deux leçons de conduite sur la base de la feuille destinée aux élèves de conduite dont le degré de formation sera différent
- b) Enseignement de deux leçons théoriques sur les connaissances du trafic routier et les règles de la circulation routière, en présence de 4 élèves de conduite au moins

Critères

L'évaluation des prestations d'examen se fait sur la base de critères déterminés. Pour la part A de l'examen, ce sont : la préparation, la détermination des objectifs, l'instruction, les interventions et l'enseignement.

Pour la part B de l'examen, ce sont : la préparation, le déroulement, la qualification.

3.7 Evaluation

Deux experts au moins, nommés par la commission AQ, évaluent les travaux pratiques.

Les positions sont évaluées conformément aux critères stipulés au point 3.6 et assorties de notes entières et de demi-notes.

La note globale de l'examen final résulte de la moyenne arithmétique des épreuves pratiques et théoriques. Elle est arrondie à la première décimale. (D'autres détails sont mentionnés à l'article 6 du règlement d'examen).

Exigences minimales

L'examen final est réussi si la note 4 est atteinte dans l'examen théorique et l'examen pratique, c'est-à-dire lorsque les prestations répondent aux exigences minimales des aspects d'évaluation.

Feuille d'évaluation et certificat

Après l'examen, les candidats reçoivent de la commission AQ un certificat comprenant, entre autre, l'évaluation complète de l'examen, la mention de l'octroi ou du refus du brevet ainsi que les moyens de droit.

3.8 Titre

La réussite de l'examen permet au candidat de porter le titre de moniteur / monitrice de conduite avec brevet fédéral. Le brevet fédéral est décerné par l'OFFT. Il est signé par la directrice/le directeur de cet office et la présidente/le président de la commission AQ.

3.9 Répétition

En cas d'échec à l'examen pratique et / ou théorique, celui-ci ou ceux-ci peuvent être répétés au plus tôt après six mois.

Si le deuxième examen final n'est pas réussi, un troisième et dernier examen est possible.

4. CERTIFICATS DE COMPÉTENCE POUR LES MODULES INDIVIDUELS

4.1 Organisation

Au cours de sa formation, chaque candidat doit suivre avec succès tous les modules mentionnés au point 2.2.

L'écart temporel et la chronologie dans la sélection des différents modules sont libres, sous réserve de certaines conditions. L'observation de la durée de validité (échéance) demeure inchangée (voir à ce sujet la description des modules à l'appendice).

4.2 Admission

Sont acceptés à l'examen pour l'obtention du certificat de compétence, tous les candidats qui remplissent les conditions et objectifs d'apprentissage décrits dans chaque module. Pour les autres formations et les compétences équivalentes qui en résultent, la commission AQ détermine les standards pour l'obtention du certificat de compétence.

Le candidat qui n'obtient pas le certificat de compétence (modules 1 à 7) peut répéter l'examen une fois.

4.3 Inscription

L'inscription se fait auprès des fournisseurs de modules agréés, en fonction des délais et dates qu'ils ont fixés.

4.4 Taxes

Selon les indications des fournisseurs de modules agréés.

4.5 Déroutement

La fréquentation de chaque module aboutit à un certificat de compétence octroyé à l'issue de tests ou d'examens de différentes formes : examen oral, exemples pratiques, exercices pratiques, etc. (voir à ce sujet la description des modules à l'appendice).

Les responsables des modules déterminent les moyens auxiliaires admis pour chacun des certificats de compétence.

4.6 Evaluation

Aucune note n'est attribuée pour les certificats de compétence. Le ou la candidate a réussi ou échoué.

4.7 Constatation de l'équivalence des certificats

En présence de modules reconnus, répondant aux critères des certificats de compétence et réussis dans le cadre du système modulaire suisse certifié, la commission AQ peut, sur demande, en attester l'équivalence.